Règlement nº 216-2011

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2012 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2012, adoptées le 23 novembre 2011, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotes-parts, pour l'année financière 2012, afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2011;

Par conséquent, il est proposé par M. Louis-Joseph Gagnon, appuyée par M. Luc Imbeault et résolu à la majorité des conseillers qu'un règlement portant le n° 216-2011, ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2012, soit adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 216-2011.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité - Aménagement

Chambord	38 719,13 \$
Lac-Bouchette	20 361,89
La Doré	17 044,76
Roberval	159 523,48
Saint-André	6 424,92
Saint-Félicien	186 126,48
Sainte-Hedwidge	11 189,90
Saint-François-de-Sales	8 032,50
Saint-Prime	42 120,94
Territoire non organisé	12 917,79 \$
Total:	502 461,79 \$

b) Activité - Code municipal

Chambord	2 232,43 \$
Lac-Bouchette	1 358,46
La Doré	1 235,28
Saint-André	752,65
Sainte-Hedwidge	847,53
Saint-François-de-Sales	784,66
Saint-Prime	2 603,99 \$
Total:	9 815.00 \$

c) Activité - Gestion des déchets

Chambord	255 714,08 \$
Lac-Bouchette	187 680,77
La Doré	161 360,12
Roberval	980 667,44
Saint-André	62 924,38
Saint-Félicien	1 143 915,46
Saint-François-de-Sales	86 826,87
Sainte-Hedwidge	111 241,07
Saint-Prime	324 148,29 \$
Total:	3 314 478,47 \$

d) Activité - Sécurité publique

Chambord	0,00\$
Lac-Bouchette	0,00
La Doré	0,00
Roberval	0,00
Saint-André	0,00
Saint-Félicien	0,00
Sainte-Hedwidge	0,00
Saint-François-de-Sales	0,00
Saint-Prime	0,00\$
Total:	0,00\$

e) Activité - Évaluation

Chambord	71 125,23 \$
Lac-Bouchette	77 229,12
La Doré	63 488,77
Roberval	204 779,06
Saint-André	20 470,25
Saint-Félicien	266 772,81
Sainte-Hedwidge	34 866,44
Saint-François-de-Sales	29 677,62
Saint-Prime	75 009,67
Territoire non organisé	81 205,00 \$
Total:	924 623,97 \$

f) Activité - Administration

Chambord	60 627,51 \$
Lac-Bouchette	32 687,47
La Doré	28 232,54
Roberval	256 097,54
Saint-André	10 717,36
Saint-Félicien	295 674,76
Sainte-Hedwidge	18 361,15
Saint-François-de-Sales	13 646,44
Saint-Prime	67 218,20
Territoire non organisé	19 000,03 \$
Total:	802 263,00 \$

g) Activité - Circuit cyclable

Chambord	35 736,00 \$
Roberval	84 126,00

 Saint-Félicien
 90 021,00

 Saint-Prime
 37 044,00 \$

 Total :
 246 927,00 \$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2012

b) Code municipal: 100 % payable à la réception de la facture

c) Gestion des déchets : Par paiements mensuels égaux

d) Évaluation : 16,67 % sur réception de la facture

10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de

chaque mois à compter du 28 février 2012

e) Sécurité publique : 100 % à la réception de la facture

f) Administration: 50 % payable à la réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2012

g) Circuit cyclable : 50 % payable sur réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2012

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalité(s) concernée(s) par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le treizième jour de décembre de l'an deux mille onze.

Bernard Généreux	Denis Taillon
Préfet	Directeur général